



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze, le douze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Josiane MARTY, Annick LAROCHE, Isabelle VINCENT, Annie LEPAGE, Alain GAUCHER, Alain VEDY, Lionel DEBELLE, Francis BORDERIEUX, Rodolphe PORTEFAIX, Patrick LASNIER, Franck MAILLOTTE.

POUVOIRS : Monsieur PHELIPPOT à Monsieur Yves GAUCHER.

ABSENTS : Messieurs LENOIR, JUGE, LAMOTHE.

Secrétariat de séance : Monsieur Franck MAILLOTTE.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Demande de garantie d'emprunts formulée par la société Pierre & Lumières dans le cadre de la réalisation d'une résidence sociale ;

- Motion concernant la réalisation de 16 places de parkings pour la construction d'une résidence sociale par la Société Pierres et Lumières.

- Mise en place des entretiens professionnels annuels en lieu et place de la notation annuelle des agents ;

VOTE : Unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- Néant

II – Délibérations financières & patrimoniales :

2012-01-001

Contrat rural 2011-2016 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats Ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile de France et le Conseil général de l'Essonne, visant à aider les communes de moins de 2.000 habitants à réaliser divers travaux d'aménagement global cohérent.

Après examen approfondi de la situation de la Commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de Contrat Rural.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce contrat rural, portant sur une durée de cinq années, doit comporter au minimum trois opérations et que le montant total des dépenses subventionnables est plafonné à 370.000 € H.T.

Le Conseil Municipal :

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune, dans le cadre de sa politique d'aménagement, de mise aux normes et d'embellissement du cadre de vie, de réaliser les travaux suivants :

- **1/** Réhabilitation complète des quatre ponts du plan d'eau du parc de loisirs Gaston Couté et des cheminements d'accès aux ponts ;
- **2/** Aménagement d'un cheminement piéton rue des Louveries, afin de desservir le groupe scolaire dans la perspective de la suppression du ramassage scolaire ;
- **3/** Poursuite de la réhabilitation du groupe scolaire Serge Lefranc, comprenant :
 - o Réhabilitation d'une salle de classe,
 - o Remplacement de six fenêtres,
 - o Aménagement de toilettes pour personnes handicapées ; (Mise aux normes de l'accessibilité dans la perspective de 2015)
- **4/** Remplacement de l'ensemble des menuiseries de la salle des fêtes et de la Mairie ;
- **5/** Réfection de la toiture du lavoir du pont de Grenet ;
- **6/** Edification d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au nouveau cimetière de Saclas.

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un Contrat Rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ces opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature avec la Région Ile de France et le Département de l'Essonne d'un Contrat Rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de : 387.305, 77 € H.T.

- 1/ Réhabilitation complète des quatre ponts du plan d'eau du parc de loisirs Gaston Couté et des cheminements pour un montant total de : 35.827, 00 € H.T. ;
- 2/ Aménagement d'un cheminement piéton rue des Louveries, afin de desservir le groupe scolaire dans la perspective de la suppression du ramassage scolaire pour un montant total de : 238.130, 00 € H.T., hors honoraires de maîtrise d'œuvre et de missions de coordination SPS.
Monsieur le Maire rappelle que le montant subventionnable de cette opération est plafonné à 222.000, 00 € H.T.
- 3/ Poursuite de la réhabilitation du groupe scolaire Serge Lefranc, comprenant : réhabilitation d'une salle de classe, remplacement de six fenêtres et aménagement de sanitaires pour personnes handicapées pour un montant total de : 58.012, 45 € H.T. ;
- 4/ Remplacement de l'ensemble des menuiseries de la salle des fêtes et de la Mairie pour un montant total de : 35.315, 40 € H.T. ;
- 5/ Réfection de la toiture du lavoir du pont de Grenet pour un montant total de : 7.178,10 € H.T. ;
- 6/ Edification d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au sein du nouveau cimetière de Saclas pour un montant total de : 12.842, 82 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 45 % de la dépense subventionnable, soit : 166.500, 00 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable, soit : 129.500, 00 € H.T.

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Subvention de la Région Ile de France :	166.500, 00 € H.T.
- Subvention du Département de l'Essonne :	129.500, 00 € H.T.
- Autofinancement :	91.305, 77 € H.T.
TOTAL :	387.305, 77 € H.T.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une durée de 4 années, comme suit :

- 2012 : 1/ Réhabilitation complète des quatre ponts du plan d'eau du parc de loisirs Gaston Couté et des cheminements d'accès aux ponts;
- 2013 - 2014 : 2/ Aménagement d'un cheminement piéton rue des Louveries ;
- 2014 : 3/ Poursuite de la réhabilitation du groupe scolaire Serge Lefranc, comprenant : réhabilitation d'une salle de classe, remplacement de six fenêtres et aménagements de sanitaires pour personnes handicapées ;
- 2015 : 4/ Remplacement des menuiseries de la salle des fêtes communale et de la Mairie.

- 2016 : 5 & 6/ Réfection du lavoir du pont de Grenet et édification d'un columbarium ainsi que d'un jardin du souvenir.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la signature du Contrat Rural par le Président du Conseil général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du Contrat Rural et suivant l'échéancier prévu,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du Contrat Rural,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Rural et tous les documents d'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

VOTE : Unanimité.

2012-01-002

Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2012 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur les équipements suivants :

- **Enfouissement des réseaux : rue des Louveries.**

Dont la dépense se décompose ainsi qu'il suit :

- Travaux : 173.238, 00 € H.T.

Plan de financement :

30 % D.E.T.R :	51.971, 40 €
Autofinancement :	121.266, 60 €
TOTAL :	173.238, 00 €

Calendrier de réalisation :

Deuxième semestre 2012.

VOTE : Unanimité.

2012-01-003

Procédure pour biens vacants et sans maître :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°29/11 du 13 mai 2011 déclarant les immeubles sans maître,

Vu l'avis de publication du 13 mai 2011,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles de la parcelle suivante :

- AK 99, contenance 1.540 m², appartenant à Monsieur DANNE Albert,

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour ses projets d'avenir, conformément aux orientations du PADD, dont les modalités ont été délibérées lors du conseil municipal du 29 novembre 2010,
- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VOTE : Unanimité.

2012-01-004

Vente d'une parcelle à la société Pierre & Lumières :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE 319, d'une superficie totale de 2.847 m², par la société Pierre & Lumières en vue de la réalisation d'une résidence sociale. L'estimatif des services des domaines pour l'assiette du projet, soit 2.345 m², s'élève à la somme de 450.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que le projet porté par la commune consiste à construire une résidence protégée pour personnes âgées et handicapées,

CONSIDERANT que les dernières informations communiquées par la société Pierre & Lumières laissent à penser que le projet s'oriente dorénavant vers une résidence sociale pure,

DECIDE d'ajourner les délibérations concernant ce projet,

SOLLICITE la société Pierre & Lumières en vue de l'organisation d'une réunion publique afin d'associer les Saclasiens aux décisions concernant ce projet.

VOTE : AJOURNEE

2012-01-005

Motion concernant la réalisation de 16 places de parkings pour la construction d'une résidence sociale par la Société Pierres et Lumières :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction d'une résidence sociale par la Société Pierres et Lumières, l'architecte des Bâtiments de France a souhaité que, pour des critères liés à la volumétrie du bâtiment, l'emprise au sol du bâtiment soit élargie. La nouvelle conception du projet, respectant cette prescription, prive de la possibilité de réaliser les 16 places de parking nécessaires à la construction, faute d'espace suffisant. C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite mettre à la disposition de la Société Pierres et Lumières un terrain permettant la réalisation de ces places de parking. Il avait été envisagé en première intention de consentir à cette Société une convention de mise à disposition de 16 places de parking sur la Place de la République. Toutefois, outre le risque de saturation de ce parking, et vérification faite auprès de l'avocate de la Collectivité, il est juridiquement impossible de consentir une convention d'occupation d'un terrain appartenant au domaine public. En effet, l'occupation du domaine public doit correspondre à la perception d'une redevance d'occupation, or, celle-ci n'est pas en place.

Il est donc nécessaire de prévoir une procédure de déclassement d'une partie du domaine public afin de pouvoir organiser juridiquement la réalisation de ces places de parking et subséquemment, l'obtention du permis de construire afférent à l'opération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis de principe sur l'éventuel déclassement d'une partie du domaine public, avec comme hypothèse, soit une partie de la Place de la République, soit une partie du Square Salvador Allende. Une concertation publique sera bien évidemment organisée, selon des modalités restant à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que le projet porté par la commune consiste à construire une résidence protégée pour personnes âgées et handicapées,

CONSIDERANT que les dernières informations communiquées par la société Pierre & Lumières laissent à penser que le projet s'oriente dorénavant vers une résidence sociale pure,

DECIDE d'ajourner les délibérations concernant ce projet,

SOLLICITE la société Pierre & Lumières en vue de l'organisation d'une réunion publique afin d'associer les Saclasiens aux décisions concernant ce projet.

VOTE : AJOURNEE

2012-01-006

Garantie des emprunts souscrits par la société Pierre & Lumières destinés à financer la réalisation d'une pension de famille :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SACLAS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **un million six cent quarante-cinq mille six cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (1 645 665,98 euros.)**

souscrit par la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction neuve d'une pension de famille composée de 20 logements locatifs sociaux situés 4, rue Joliot Curie à SACLAS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt bâti sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction : 1 360 551,38 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A :**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

- **Montant du prêt foncier : 285 114,60 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A :**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que le projet porté par la commune consiste à construire une résidence protégée pour personnes âgées et handicapées,

CONSIDERANT que les dernières informations communiquées par la société Pierre & Lumières laissent à penser que le projet s'oriente dorénavant vers une résidence sociale pure,

DECIDE d'ajourner les délibérations concernant ce projet,

SOLLICITE la société Pierre & Lumières en vue de l'organisation d'une réunion publique afin d'associer les Saclasiens aux décisions concernant ce projet.

VOTE : AJOURNEE

2012-01-007

Garantie des emprunts souscrits par la société Pierre & Lumières destinés à financer la réalisation d'une résidence sociale :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SACLAS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **deux millions quatre cent quatre mille quatre cent-dix euros et trente-deux centimes. (2 404 410,32 euros.)**

souscrit par la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction neuve d'une résidence sociale composée de 29 logements locatifs sociaux situés 4, rue Joliot Curie à SACLAS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt bâti sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction : 2 046 406,59 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A :**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**
- **Montant du prêt foncier : 358 003,73 euros**

- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que le projet porté par la commune consiste à construire une résidence protégée pour personnes âgées et handicapées,

CONSIDERANT que les dernières informations communiquées par la société Pierre & Lumières laissent à penser que le projet s'oriente dorénavant vers une résidence sociale pure,

DECIDE d'ajourner les délibérations concernant ce projet,

SOLLICITE la société Pierre & Lumières en vue de l'organisation d'une réunion publique afin d'associer les Saclasiens aux décisions concernant ce projet.

VOTE : AJOURNEE

III – Délibération en matière d'eau potable

2012-01-008

Adhésion à la phase 2 du groupement de commande constitué avec le SIEVHJ pour la mise en service du forage de Garsenval :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saclas a adhéré par délibération en date du 29 novembre 2010 au groupement de commande créé entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée de La Juine, Monnerville, et Angerville, en vue de la réalisation d'une étude technico-économique complémentaire pour la mise en service du forage de Garsenval.

A la suite de la procédure d'appel d'offres lancée par le Groupement de Commandes, c'est le cabinet d'études SCE qui a été retenu pour mener à bien cette étude. Il a présenté ses conclusions lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 décembre dernier. Celles-ci peuvent être résumées de la manière suivante :

Plusieurs scénarii d'alimentation ont été envisagés à l'appui de cette étude :

- Scénario 1 : SIEVHJ et Saclas (par SIEVHJ)*
- Scénario 1 bis : SIEVHJ et Saclas (par Saclas)*
- Scénario 2 : Scénario 1 bis et Monnerville,*
- Scénario 2 bis : Scénario 2 et camping,*
- Scénario 3 : Scénario 2 bis et Angerville.*

A l'issue de cette étude, les communes se sont engagées, vis-à-vis des services de l'Etat, à prendre une décision concernant leur adhésion au projet de mise en service du forage de Garsenval au plus tard le 15 janvier 2012.

La première partie de l'étude a porté sur la capacité du forage de Garsenval à satisfaire les besoins en eau potable des Communes participant à cette étude. Or, la première conclusion de l'étude met clairement en évidence l'incapacité du forage à satisfaire en totalité les besoins en jour de pointe de la Commune d'Angerville. L'estimation du besoin d'Angerville par Garsenval en jour de pointe – actuel n'est pas satisfait à 16 %, et à 38 % en jour de pointe – futur.

C'est la raison pour laquelle la Commune d'Angerville a décidé de ne pas s'associer aux travaux de mise en service du forage de Garsenval.

La seconde partie de l'étude a été consacrée à l'impact financier de la mise en service du forage. Pour chaque scénario, l'impact financier a été calculé tant d'un point de vue des investissements, que des coûts de fonctionnement prévisibles.

La partie travaux d'investissement sera subventionnée à hauteur de 20 % par le Conseil Général de l'Essonne et de 50 % pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le récapitulatif des coûts prévisionnels s'établit ainsi qu'il suit :

	Scénario 1 : SIEVHJ + Saclas	Scénario 2 : Sc 1 + Monnerville
Coût des travaux	855.000 €	1.252.000 €
Prévisionnel	598.500 €	876.400 €
<i>Reste à la charge des collectivités :</i>		
SIEVHJ	213.794,93 €	188.985,96 €
Saclas	42.705,07 €	67.409,88 €
Monnerville		119.204,16 €
<i>Coût de fonctionnement et d'amortissement :</i>		
SIEVHJ :	39.458,28 €/23.110,48 €	34.588,88 €/22.901,28 €
Saclas :	13.351,39 €/5.539,52 €	13.377,02 €/5.489,38 €
Monnerville :		12.047,35 €/9.276,01 €

Après avoir examiné l'ensemble de ces données, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux travaux du forage de Garsenval. En effet, la Commune de Saclas est confrontée de manière récurrente à un dépassement du taux de sélénium de son eau potable.

Cette situation nous a conduit à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé une dérogation qui nous sera accordée pour une durée de trois ans, pour pouvoir continuer à distribuer l'eau produite au forage de Saclas. La dérogation nous a été accordée dans la perspective future de pouvoir mélanger l'eau produite à Saclas avec celle émanant du forage de Garsenval, de manière à obtenir une dilution appropriée du paramètre sélénium.

C'est pourquoi, la Commune de Saclas n'a pas d'autre choix que de participer à la mise en service du forage de Garsenval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE les conclusions de l'étude complémentaire technico-économique, notamment en ce qui concerne la partie consacrée à la satisfaction des besoins en eau potable, et prend acte du retrait de la Commune d'Angerville du projet,
- DECIDE par principe de s'associer à la mise en service du forage de GARSENVAL selon des modalités restant à définir (syndicat intercommunal de production, ou groupement de commande) et opte pour le mélange des eaux produites à Saclas et à Garsenval.
- ESTIME que les conclusions de l'étude sur la partie financière sont insuffisamment explicites et ne permettent pas une prise de décision en toute connaissance de cause,

- EXIGE par conséquent que le bureau d'études complète son analyse dans le respect du CCTP de son marché, et notamment explicite l'impact sur le prix du mètre cube d'eau.

VOTE : Unanimité.

IV – Délibération en matière de personnel

2012-01-008

Modification du tableau des emplois :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de différents emplois et la suppression corrélative des emplois précédemment occupés par les agents concernés, afin de pouvoir procéder aux avancements de grades de certains agents.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du jour de la présente délibération :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal précise que la nomination interviendra à compter du 1^{er} juillet 2012 et entraînera la suppression de l'ancien poste occupé par l'agent.

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal précise que la nomination interviendra à compter du 1^{er} janvier 2012 et entraînera la suppression de l'ancien poste occupé par l'agent.

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur principal
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal précise que la nomination interviendra à compter du 1^{er} janvier 2012 et entraînera la suppression de l'ancien poste occupé par l'agent.

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire précise en sa qualité d'autorité territoriale que la nomination interviendra sous réserve de réalisation des objectifs fixés à l'agent concerné et entraînera la suppression de l'ancien poste occupé par l'agent.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et suivants.

VOTE : Unanimité.

2012-01-009

Mise en place des entretiens professionnels :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents territoriaux font l'objet chaque année d'une évaluation qui prend la forme d'une note sur 20 points. Or, le système de la notation qui s'est imposé dès 1959 s'est avéré, au fil des années, peu performant pour traduire la valeur professionnelle des agents. Les administrations utilisant souvent un éventail de notes resserré, les notes chiffrées ne correspondent pas à la valeur réelle des agents et ne reflètent pas les différences de mérite entre eux. Ce système est considéré comme peu compatible avec une gestion moderne et efficace des ressources humaines.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 offre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de substituer l'entretien professionnel à la notation pour les années 2010, 2011 et 2012.

Ce décret n° 2010-716 décrit principalement :

- les caractéristiques principales de l'entretien professionnel
- le contenu de l'entretien
- l'exploitation du compte rendu de l'entretien
- les modalités d'évaluation de la valeur professionnelle des agents
- les modalités pratiques d'organisation des entretiens
- les voies de révision de l'évaluation pour les agents.

Les objectifs de l'entretien professionnel sont, notamment, de mieux accompagner l'agent dans son parcours professionnel, de mieux prendre en compte ses besoins et d'encourager la recherche de la performance dans les services publics. Le dispositif de l'entretien professionnel introduit une dimension de management, absente de la notation.

Pour mettre en place cette réforme, l'expérimentation a été choisie afin d'apprécier annuellement puis définitivement à la fin des 3 ans, si les résultats obtenus sont conformes aux attentes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de remplacer le système de notation actuellement en vigueur par l'entretien professionnel. Il précise par ailleurs qu'un guide de l'évalué sera également remis à tous les agents, afin de faciliter la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu la Circulaire 2008-072 du 30 mai 2008 relative à l'entretien professionnel

Vu la Circulaire IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales

- **DECIDE** de substituer au système de la notation annuelle l'entretien professionnel pour les années 2011 et 2012.

VOTE : Unanimité.

V – Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Franck MAILLOTTE

Patrick LASNIER

Rodolphe PORTEFAIX

Francis BORDERIEUX

Alain GAUCHER

Lionel DEBELLE

Alain VEDY

Josiane MARTY

Isabelle VINCENT

Annie LEPAGE

Annick LAROCHE